

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

ARRETÉ DU PRÉSIDENT

Service : Direction Equipements Sportifs

N° 2026/76

**Suspension des activités dans les équipements sportifs  
hors aquatiques**

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération d'Épinal,

Vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales conférant au Président la qualité de Chef des services,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT l'épisode de la canicule qui sévit actuellement sur le territoire,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'agglomération, garante de la sécurité des usagers dans les équipements qu'elle gère, de prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires visant à garantir leur confort et leur sécurité,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 25 juin 2026 jusqu'au dimanche 28 juin 2026 inclus, les équipements sportifs du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, hors équipements aquatiques et Base Roland Naudin, sont fermés au public de 11h00 à 18h00.

**Article 2 :** Toutes les activités, répétitions, représentations et manifestations programmées dans l'enceinte de ces équipements sont suspendues.

Epinal, le 25 juin 2026  
Le Président,



Cédric HAXAIRE